



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 mai 2021

Date de convocation 4 mai 2021 / Date d'affichage : 4 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL, Président.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

SEGUINIOL A. - SAUVAGE A. - SMEETS Jean-Christophe - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RADET C. - RONDEAU P. - MORVAL B. - BOULARD R. - GUYARD B. - JACQUET P. - GORISSE G. - GONCALVES Chantal. - LEPAGE R. - POINSENET S. - POUICINEAU S. - HERBIN J. - DE ANDRADE M. - CAIN Patrick. - EGOT B. - BRETON P. - LE LOROUX F. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DOC D. - BOGUET D. - BARBIER P.

BOUCHER D. a donné pouvoir à POINSENET S.

DEBAIRE A. a donné pouvoir à SIMONNET J.

CAIN Jean-Pierre représenté par SAUVAGE A.

GONCALVES Alain représenté par SMEETS Jean-Christophe

Excusé : FOMPROIX H.

Monsieur Francis LE LOROUX est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2021
- Proposition de financement pour le parking de la salle des fêtes de Pleurs
- Subvention ADMR / portage des repas

Projets de délibérations

- Autorisation de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'achat de matériel informatique destiné aux bibliothèques
- Transports scolaires / prise en charge financière par rapport aux nouvelles modalités de participation de la Région (année scolaire 2021-2022)
- Approbation du rapport du schéma de mutualisation / désignation des membres du comité de pilotage
- Autorisation de signature de l'acte de vente des parcelles E861 et E865 situées à Connantray-Vaufrey à la société EPMU
- Tarifs 2021 de la piscine tournesol
- Autorisation de lancement des recrutements piscine
- SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : répartition du capital social

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2021. Aucun conseil ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

202105 35 Subvention ADMR / partage des repas

L'ADMR de Connantray a adressé une demande de subvention auprès de la communauté de communes pour le service de livraison de repas le 29 mars 2021.

Après avoir pris connaissance du détail de la demande de l'association, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une subvention à hauteur de 0,75 € par habitant (population municipale 2021 : 5885 hab.) soit 4 413,75 €.

En 2020, 35411 repas ont été livrés sur les trois secteurs ADMR d'Anglure, Esternay et Connantray, auprès de 174 bénéficiaires.

Vu le rapport d'activité 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,
DECIDE d'attribuer une subvention de 4413,75€ à l'association locale ADMR Connantray et environs, centre commercial 51230 CONNANTRE, au titre de l'année 2021.

202105 36 Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'achat de matériel informatique destiné aux bibliothèques

Les bibliothèques ne sont plus uniquement des lieux d'échange de livres version papier. Pour répondre à la demande des usagers, elles s'ouvrent aujourd'hui au numérique. Elles deviennent des tiers-lieux, des lieux d'échange et de partage multigénérationnels.

Dans ce cadre, les bibliothèques ont besoin de se moderniser et de s'équiper en tablettes (1^{er} achat) et en ordinateurs (1^{er} achat pour la mise à disposition du public et renouvellement pour la bureautique). Le devis comporte également une mise à jour du logiciel professionnel. Après la crise sanitaire, il est question de proposer également des ateliers pour attirer un nouveau public, en partenariat avec la bibliothèque départementale de la Marne.

Considérant le rapport de Mme EGOT, vice-présidente en charge de la culture,
Considérant le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,
AUTORISE le Président à solliciter une subvention au taux de 20 % auprès du Conseil départemental de la Marne sur un montant HT de 5 226,60 €.

202105 37 Transports scolaires / prise en charge financière par rapport aux nouvelles modalités de participation de la Région (année scolaire 2021-2022)

Monsieur BIJOT quitte la séance du conseil communautaire.

A la rentrée scolaire 2021, les modalités de financement des transports scolaires changent. La communauté de communes a décidé, dans sa délibération du 22 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité, de ne pas demander pour le moment le transfert du service des transports scolaires. Aussi, la Région organise dans le cadre d'un marché public la continuité du service sur le territoire.

Ainsi tous les élèves du secondaire devront s'acquitter d'un forfait de 94 € par an et par élève pour l'usage du service.

Vu la délibération n° 202103 11 du 22 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité,

Considérant l'avis de la commission « transports scolaires » réunie le 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

DECIDE

- De participer financièrement à la nouvelle charge des familles, uniquement pour les élèves du secondaire âgés de moins de 16 ans,
- Un remboursement à hauteur de 82 € par élève concerné pour l'année scolaire 2021-2022, et sur présentation d'un justificatif de paiement total.

202105 38_1 Autorisation de signature de l'acte de vente des parcelles E861 et E865 situées à Connantray-Vaufrey à la société EPMU

L'entreprise EPMU a sollicité la communauté de communes pour acheter deux parcelles, délaissés de l'ancien camp militaire. Cette extension permet à l'entreprise d'étendre son stockage de produits dangereux à l'intérieur du site, donc sa zone de danger.

Les deux parcelles concernées sont :

- E 861 d'une superficie de 10 048 m²
- E 865 d'une superficie de 6 725 m²

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 10 voix contre et 14 abstentions, le conseil communautaire, N'AUTORISE PAS le Président à signer l'acte notarié avec la société EMPU pour un montant fixé à 5 000 €.

202105 39 Tarifs 2021 de la piscine tournesol

Considérant le rapport de Monsieur GORISSE, vice-président chargé de la piscine tournesol,

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la saison 2021.

Après débat, le conseil communautaire DECIDE de fixer les tarifs 2021, comme suit :

Adultes (couleur bleue) : 3,50 € la séance
32 € les 10 séances

Lycéens / Etudiants : 2,50 € la séance
22 € les 10 séances

Enfants (couleur rouge) : 1,70 € la séance
15 € les 10 séances

Carte de leçon adultes	65 €
Carte de leçon enfants	50 €
Carte aquagym	65 €
Aquagym / aqua forme à la séance	7 €
Aqua-bike (6 séances)	50 €
Aqua kids (la séance)	5 €
Aqua kids (la carte de 10)	45 €

Alimentation :

Bâton à l'eau	0,50 €
Glaces bâton à l'eau / boissons	1,00 €
Glaces bâton crème	1,50 €
Magnum / cônes	2,00 €
Barres chocolatées	1,00 €

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour, 1 contre et 0 abstention par le conseil communautaire.

202105 40 Autorisation de lancement des recrutements piscine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 et 34,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'ouverture de la piscine intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de lancer le recrutement des agents suivants pour la saison 2021 :

Emploi	Type de Contrat	Temps de travail hebdomadaire
Maître-nageur	Saisonnier	35 h
Maître-nageur	Saisonnier	35 h
Femme de ménage et Dame de caisse	Saisonnier	35 h

A noter que selon les besoins de services, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

- PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 article 6413 du BP.

- EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

202105 41 SOCIETE SPL-XDEMAT : répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre EPCI a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

La séance est levée à 23h05.